



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

Compte-rendu de la séance

Mardi 26 avril 2022 – 18 H 30

Salle de Réunion 2

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2022

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 15 avril 2022, s'est réuni le mardi 26 avril 2022 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS -, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Thomas BARDY, Conseiller communautaire d'Arbrissel.

Etaient présents :

AMANLIS	Loïc GODET
ARBRISSEL	Thomas BARDY
BOISTRUDAN	Anne RENAULT
BRIE	Bruno PELLETIER
CHELUN	Christian SORIEUX
COESMES	Luc GALLARD
EANCE	Raymond SOULAS
ESSE	Joseph GESLIN
JANZE	Hubert PARIS
MARCILLE ROBERT	Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	Patrick HENRY (<i>sauf DBC22-007 – DBC22-008</i>)
MARTIGNE FERCHAUD	Véronique BREMOND (<i>sauf DBC22-007 – DBC22-008</i>)
RETIERS	Thierry RESTIF
RETIERS	Véronique RUPIN
SAINTE COLOMBE	Julien RICHARD
THOURIE	Daniel BORDIER
FORGES-LA-FORET	Yves BOULET

Etaient excusés :

JANZE	Dominique CORNILLAUD
JANZE	François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Benoît CLEMENT

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du PV du Bureau communautaire du 15 mars 2022

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Economie
M PARIS	1. Zone d'activité du Houssay à Retiers – Cession d'un terrain à la société Joseph Meerpohl GMBH
	2. Zone d'activité du Bois de Teillay à Janzé – Cession d'un terrain à l'association MyLab
	3. Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
	Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse
Mme RUPIN	4. Convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR de Retiers, gestionnaire de la micro-crèche « coccinelle » de Marcillé-Robert
	Ressources humaines
M GALLARD	5. Convention de mise à disposition du service technique de la commune de Brie au profit de Roche aux Fées Communauté pour l'entretien de la lagune sur la Zone d'activités du bois de Teillay (Janzé-Brie)

DELIBERATIONS

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LEURS ANNEXES PEUVENT ETRE
CONSULTEES AU SIEGE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

16 RUE LOUIS PASTEUR – 35240 RETIERS

Remarque: Pour l'ensemble des délibérations, le Bureau communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte y afférant.

ECONOMIE

DBC22-007

ZONE D'ACTIVITE DU HOUSSAY A RETIERS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE JOSEPH MEERPOHL GMBH

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De céder à une société immobilière française (en cours de création) ou tout autre société qui lui serait substituée, représentée par Monsieur Klaus Osterkamp pour le compte de la société Joseph Meerpohl GmbH, un terrain d'environ 14 700 m² sise Impasse André Citroën - Zone d'Activités du Houssay à Retiers ;*
- ◆ *De fixer le **prix de vente** à **18 € HT/m²**, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de **3,27 €**, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de **21,27 € TTC le m²**, TVA sur marge incluse ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial choisi par l'acquéreur ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire, de géomètre et de traducteur relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.*

ECONOMIE

DBC22-008

ZONE D'ACTIVITE DU BOIS DE TEILLAY A JANZE – CESSION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION MYLAB

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De céder au Laboratoire MYLAB ou tout autre société qui lui serait substituée, représentée par son Président Monsieur Christophe BARAYRE et/ou sa Directrice Madame Kathia LONGCOTE pour le compte du Laboratoire, un ensemble de terrain à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay - Parc d'activité N°2 (PA2), composé de :*
 - *2 lots principaux d'une superficie totale de 15 888 m² env. sur les parcelles ZC N°242 et ZC 0005 partiel sise Rue de la Butte à Madame à Janzé :*
 - *Lot 11 : 10 888 m² env.*
 - *Lot 12 partiel : 5 000 m² env.*
 - *A cela s'ajouterait le cheminement à créer entre les lots 11 et 12 de 800 m² env.*
- ◆ *De fixer le **prix de vente** à **21 € HT/m²**, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de **3,96 €**, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de **24,96 € TTC le m²**, TVA sur marge incluse ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial choisi par l'acquéreur ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire, de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.*

ECONOMIE

DBC22-009

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour une durée de 3 ans à partir du 15 mai 2022 ;*
- ◆ *De verser dans le cadre de cette convention, une subvention de 500 € par création d'entreprise accompagnée sur l'année n-1 par l'ADIE sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.*

PETITE-ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

DBC22-010

CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ADMR DE RETIERS GESTIONNAIRE DE LA MICRO-CRECHE « COCCINELLE » DE MARCILLE-ROBERT

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le projet de convention-cadre d'objectifs et de moyens avec l'association ADMR de Retiers gestionnaire de la micro-crèche « Coccinelle » de Marcillé-Robert.*

MUTUALISATION

DBC22-011

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BRIE AU PROFIT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE POUR L'ENTRETIEN DE LA LAGUNE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY (JANZE-BRIE)

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ♦ *D'approuver le projet de convention de mise à disposition ascendante du service technique de la commune de BRIE, au profit de la Communauté de communes pour le fonctionnement et l'entretien de la lagune d'épuration des eaux usées et des ouvrages hydrauliques de la zone, du 15 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 ;*
- ♦ *De prévoir le remboursement des dépenses relatives aux salaires, charges patronales et fournitures engagées dans le cadre de cette convention.*
